

ARRETE DU MAIRE
N°032-2023

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

Route Barrée
Rue des Peupliers

Annule et remplace

Le Maire de la Commune de CREVIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que les travaux de branchement Telecom, EU et EP, nécessitent l'occupation de la voie ;

ARRETE

Article 1^{er} : La rue des Peupliers sera barrée, de la route de Bourg des Comptes jusqu'à la rue des Châteliers, du mercredi 1er mars 2023 au vendredi 24 mars 2023.

Prescriptions particulières : La rue des Peupliers doit rester accessible au SMICTOM pour la collecte des ordures ménagères le mercredi.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet le mercredi 1er mars à 8h30 suivant la mise en place et la maintenance de la signalisation correspondante par l'entreprise AMEVIA TP.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par le demandeur.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de CREVIN, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de BAIN-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Bain de Bretagne, Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bain de Bretagne et Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bourg-des-Comptes.

A CREVIN, le 27 février 2023

